



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire
ନିରାକରଣ

Séance du Jeudi 9 Février 2023

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 41
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 6
Nombre de membres excusés : 5
Nombre de membres absents : 9

Date de convocation :
3 février 2023

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

15 FEV. 2023

et publication par la mise en ligne sur
le site internet (rubrique des actes
administratifs) le :

15 FEV. 2023

1 - Commande Publique
1.1 - Marchés Publics

L'an 2023, le 9 février à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 3 février 2023.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 3 février 2023.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Assurance dommages aux biens et risques annexes – Autorisation de signature du marché

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY			Mme Valérie DESQUESNE		
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			M. Jean ELISABETH		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
PONTECOULANT					
Mme Gislaine MARIE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO					X
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL					X
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE				X	
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN			M. Alain DECLOMESNIL		
Mme Natacha MASSIEU	X				
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS					X
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU			Mme Marie-Françoise DAUPRAT		
M. Frédéric BROGNIART			M. Gilles FAUCON		
Mme Caroline CHANU					X
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER				X	
Mme Sabrina SCOLA					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ				X	
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE					X
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY			M. Lucien BAZIN		
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT					X
Mme Jane PIGAULT					X
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	40	1	6	5	9
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	41				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	47				

Mme Annie ROSSI, Vice-Présidente en charge des affaires financières et aux moyens généraux donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Le marché d'assurance dommage aux biens et risques annexes souscrit à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de 4 ans avec l'assureur PILLIOT est arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

Le contrat souscrit était d'un montant annuel de 10 404.22 € HT (soit 41 616.88 € HT pour la durée totale du marché).

L'assurance est un besoin nécessaire et récurrent.

C'est pourquoi, la collectivité a publié un marché à procédure adaptée le 29 avril 2022 sur divers supports de publicité (BOAMP annonce 22-61817, Argus de l'assurance, marches-publics.info). Cette procédure est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique. La date limite de remise des offres était fixée au 3 juin 2022. La procédure a été déclarée infructueuse du fait de l'absence d'offre.

Une nouvelle publication a été effectuée le 13 septembre 2022 sous forme de marché à procédure adaptée, sur les mêmes supports de publication (BOAMP annonce 22-122752, Argus de l'assurance, marches-publics.info). Cette procédure, dont la date limite de réception des offres était fixée au 20 octobre 2022, a également été déclarée infructueuse du fait de l'absence d'offre.

Suite à ces déclarations d'infructuosité et sur conseil de l'assistance à maîtrise d'ouvrage PROTECTAS, une procédure sans publicité ni mise en concurrence a été proposée (article R.2122-2 du Code de la commande publique). Le dossier de consultation a donc été transmis à la MMA le 21 octobre 2022 pour une remise d'offre fixée au 20 novembre 2022. La MMA n'a pas remis d'offre.

Sur conseil de l'assistance à maîtrise d'ouvrage PROTECTAS, une nouvelle procédure sans publicité ni mise en concurrence a été proposée à la SMACL le 30 novembre 2022 pour une remise d'offre fixée au 16 décembre 2022. La SMACL a répondu et l'offre a été analysée par l'AMO PROTECTAS.

A l'issue de l'analyse des offres, l'AMO PROTECTAS a conclu que la cotisation a subi une forte majoration par rapport à la prime 2022. Cette majoration est justifiée :

- par la sinistralité moyenne annuelle au cours des 4 dernières années,
- par le contexte extrêmement dégradé du marché actuel des assurances de dommages aux biens du fait de la pandémie liée au COVID, de l'augmentation générale des primes de réassurance, des événements climatiques,
- par le patrimoine de la collectivité (bâtiments industriels inoccupés, déchetteries).

En effet, le montant proposé par la SMACL étant de 21 716.54 € TTC par an, cela représente un montant de 108 582.70 € TTC pour la durée totale du contrat.

Afin que l'intercom de la Vire-au-Noireau soit couverte par une assurance dommage aux biens et risques annexes dès le 1^{er} janvier 2023, la notification du marché a été transmise à la SMACL le 30 décembre 2022.

Aussi, suivant les avis favorables du Bureau communautaire réuni le 16 janvier 2023 et de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 31 janvier 2023, le Conseil communautaire est invité à délibérer afin d'approuver la signature du marché d'assurance dommage aux biens par le Président, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour la durée énoncée aux pièces contractuelles, ainsi que tous documents y afférents.

Etant précisé que la présente délibération remplace la décision du Président n°DP-2022-33 du 28 décembre 2022 qui sera abrogée par une décision du Président.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	47	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance
M. Corentin GOETHALS



Le Président
M. Marc ANDREU SABATER

SOUS-PREFECTURE
DE VIRE

15 FEV 2023